

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA FILATURE, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, AVENUE DE Fougères, AVENUE DE TOURS, RUE DE LA GAUCHERIE, AVENUE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET BOULEVARD FELIX GRAT.(POSE DE MOBILIER URBAIN)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux de pose de mobilier urbain rue de la Filature, avenue Pierre de Coubertin, avenue de Fougères, avenue de Tours, rue de la Gaucherie, avenue de la Communauté Européenne et boulevard Félix Grat nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voie,

ARRÊTONS

rue de la Filature

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024, un véhicule est autorisé à stationner sur le trottoir rue de la Filature tout en réservant et protégeant un passage pour les piétons d'une largeur minimale de 0.90 mètres.

avenue Pierre de Coubertin

Article 2

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024, le stationnement est interdit avenue Pierre de Coubertin sur :

- un emplacement en zone bleue, au droit du n° 8,
- un emplacement, au droit du n° 110.

avenue de Fougères

Article 3

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024, la circulation des véhicules s'effectue avenue de Fougères en chaussée rétrécie, dans la section comprise entre la rue du Colonel Arnaud Beltrame et le giratoire de l'Octroi.

avenue de Tours

Article 4

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024, la circulation des véhicules s'effectue avenue de Tours en chaussée rétrécie, dans la section comprise entre le n° 281 et le n° 295, sens centre-ville vers Tours.

rue de la Gaucherie

Article 5

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024, un véhicule est autorisé à stationner sur le trottoir rue de la Gaucherie, face au n° 69, tout en réservant et protégeant un passage pour les piétons d'une largeur minimale de 0.90 mètres.

avenue de la Communauté Européenne

Article 6

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024, la circulation des véhicules s'effectue avenue de la Communauté Européenne par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 - C18, section comprise entre la rue de Londres et la rue de Berlin.

boulevard Félix Grat

Article 7

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au JEUDI 1^{er} AOÛT 2024, un véhicule est autorisé à stationner sur le trottoir boulevard Félix Grat, au droit du n° 44, tout en réservant et protégeant un passage pour les piétons d'une largeur minimale de 0.90 mètres.

mesures communes

Article 8

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

dispositions générale

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 12 1 JUIN 2024

Exécutoire le : 12 1 JUIN 2024